

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/JAN/002	OBJET :
Date du conseil municipal 27/01/2020	AVIS A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT ET GEOTERRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GRANDE PLAINE
Date de la convocation 20/01/2020	
Date de l'affichage 04/02/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 20 janvier 2020.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Claude GODART représenté par Roger CIPRÈS
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Karine JARRY
- Virginie SALITRA représentée par Danièle BOUDET
- Mehdi BENSALÉM représentée par Charles MURAT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

VU les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/29DCSE/BPE/E du 17 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Grand Paris Aménagement et GEOTERRE, réunis en groupement, pour l'aménagement de la ZAC du quartier de la Grande Plaine sur le territoire de la commune de Nangis,

VU le résumé non technique du projet de rejet des eaux pluviales du quartier de la Grande Plaine,

CONSIDERANT que l'opération de la Grande Plaine ayant une superficie supérieure à 20 hectares, une autorisation environnementale est nécessaire pour effectuer le rejet des eaux pluviales du nouveau quartier.

CONSIDERANT l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Grand Paris Aménagement et GEOTERRE, réunis en groupement, pour l'aménagement de la ZAC du quartier de la Grande Plaine sur le territoire de la commune de Nangis, se déroulant du 22 janvier au 20 février 2020,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de Nangis est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase de l'enquête publique,

Monsieur le maire ouvre le débat :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par Grand Paris Aménagement et GEOTERRE, réunis en groupement, pour l'aménagement de la ZAC du quartier de la Grande Plaine sur le territoire de la commune de Nangis.

ARTICLE 2 :

CHARGE Monsieur le maire de transmettre le présent avis auprès du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique organisée à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-002-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020